

Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30

Convocation du 14 février 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....	23
Présents	18
Procurations	3
Absents.....	2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

Membres absents : Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°7 – Mise en place de l’Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (ISFE) : modificatif DE2025_02_20_7

Dans sa séance du 12 novembre 2024, point 4, le Conseil Municipal a décidé d’autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l’Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (ISFE), **le montant de la part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement étant fixé à 15 %.**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter le **taux de la part fixe** de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à **18 % à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser le Maire à modifier par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;

2° D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

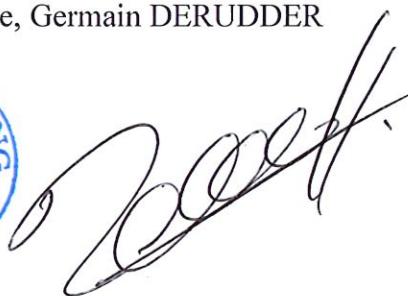
3° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Oeting, le 26 février 2025

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC



Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/2